

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_144

Objet : Cinquième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2022 - associations sportives des collèges et lycées

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics et à l'animation de la Ville.

Au budget primitif 2022, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €.

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant total de 1 068 993 €. Le solde disponible est donc de 116 807 €.

Lors du budget primitif 2022, une enveloppe spécifique a été octroyée à destination des associations sportives des collèges et lycées.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant de 11 200 €.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant de 11 200 €.

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des

présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie,
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190225-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

Tableau d'affectation des subventions pour l'année 2022

Domaine 11.6.1		
Nom de l'Association	Imputation	Subvention proposée
A.S. du Collège SAINT ADRIEN	6574	1 300,00 €
A.S. du Lycée SAINT ADRIEN	6574	900,00 €
A.S. du Collège Simone de Beauvoir	6574	2 000,00 €
A.S. du Collège Camille CLAUDEL	6574	850,00 €
A.S. du Collège MOLIERE	6574	1 850,00 €
A.S. du Collège Arthur RIMBAUD	6574	1 500,00 €
A.S. du Collège du TRIOLO	6574	1 400,00 €
A.S. du Collège Communautaire	6574	700,00 €
A.S. du Lycée Dynah-Derycke	6574	700,00 €
TOTAL		11 200 €